

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SEANCE DU 6 Février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le 31 janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient présents : M. GLÉMOT Étienne, M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M. GEORGET David, Mme CHARRAUD Isabelle, M. GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, M. GABORIAUD Bernard, Mme GROSBOIS Mélanie, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme STEINIRGER Émeline (à partir de 21h00), Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme FURIC Tiphaine a donné procuration à Mme PAQUEREAU Amélie;
Mme HUBERT Céline a donné procuration à M. LOREAU Samuel;
Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard.

Secrétaire de séance : Mme Angélique THÉBAULT

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents.....26
Nombre de suffrages exprimés..... 29
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2023-02-05/Convention avec le SEA : offre de concours pour des travaux d'eau potable

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du SEA ;

CONSIDERANT que des travaux d'extension du réseau d'eau potable pour les futurs équipements publics de la rue du Courgeon doivent être réalisés ; qu'à cette fin, il est proposé de conclure une convention tripartite avec le SEA et la SAUR, étant entendu que la maîtrise d'œuvre est confiée au SEA ; qu'il s'agit pour la commune de prendre en charge les frais de raccordement ;

CONSIDERANT que le montant estimatif des travaux est de 3 718, 11€ HT ; que le montant des frais d'étude et de maîtrise d'œuvre, à la charge de la commune, déterminé à l'article 5 de la convention, serait de 211, 90 € HT ; qu'ainsi, il en résulterait une participation globale de la commune de 3 930,01€ HT.

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20230206-2023-02-05-DE
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'agréer les termes de la convention ci-dessus exposée et jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, le 6 février 2023
Le Maire,
Etienne GLEMOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr